

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 41 du 21 août 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 19

**ARRÊTÉ N° 4200/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
modifiant l'arrêté n° 3549/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 8 juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de  
Draguignan.

*Du 8 juillet 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

**ARRÊTÉ N° 4200/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG modifiant l'arrêté n° 3549/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 8 juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de Draguignan.**

*Du 8 juillet 2014*

NOR D E F E 1 4 5 1 3 1 7 A

*Précédent Modificatif :*

Arrêté n° 244/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 17 janvier 2013 (BOC N° 8 du 15 février 2013, texte 37).

*Texte modifié :*

Arrêté n° 3549/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 8 juin 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 14 ; BOEM 686.4.1.4) modifié.

*Référence de publication :* BOC n° 41 du 21 août 2014, texte 19.

L'arrêté n° 3549/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 8 juin 2012 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe.

Remplacer : «

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE DRAGUIGNAN.
Écoles militaires de Draguignan.
21 <sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine.
École d'application de l'aviation légère de l'armée de terre.
Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.
Élément air rattaché 943.
UG interarmées.

» ;

Par : «

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE DRAGUIGNAN.
Écoles militaires de Draguignan.
21 <sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine.
Base école du général Lejay.
Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 7.
Élément air rattaché 943.
5 <sup>e</sup> base de soutien du matériel.
1 <sup>er</sup> régiment de chasseurs d'afrique.

».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.